

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12  
minutes,

présents : 11

votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures et trente

le Conseil Municipal de la Commune de Présilly  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Nicolas Duperret,  
Maire. Date de convocation du Conseil Municipal :  
23 mars 2018.

Conseillers présents : Nicolas DUPERRET ; Laurent DUPAIN ; Dominique ROULLET ;  
Nicolas GUINAND ; Corinne FAVRE ; Jean COUTURIER ; Elizabeth BOYMOND ; Fleur DE  
NEVE ; Fabien CHAGNOUX ; Richard PETTITT ; François VULLIET

Conseillers excusés : Claude GERNIGON (donne pouvoir à Laurent DUPAIN),

Conseillers absents :

---

En Préambule du Conseil, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à la mémoire du Colonel Arnaud BELTRAME, et des trois autres victimes de l'attentat de l'Aude : Jean MAZIERES, Hervé SOSNA et Christian MEDVES.

Monsieur le Maire tiens également à présenter au Conseil Madame Sandra DI LUZIO qui remplacera à compter du moi de juin Monsieur MOLARD Pierre au poste de secrétaire général d la Commune.

**1/ Approbation du Compte-rendu des Conseils Municipaux des 18 janvier et 09 février 2018**

Ce point est reporté au prochain Conseil.

**2/ Délibération n°2018-04/ Budget Principal : approbation du compte de gestion de l'exercice 2017**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le compte de gestion 2017 du budget principal proposé par le comptable du Trésor.

Il présente pour cet exercice 2017 :

Un excédent en fonctionnement de : 228 731.81 €

Un excédent en investissement de : 328 379.29€

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2017 qui est clôturé avec :

Un excédent en fonctionnement de 228 731.81 €  
Un excédent en investissement de 328 379.29 €

### **3/ Délibération n°2018- 05/ Budget principal : approbation du Compte administratif 2017**

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle pour cette délibération. La présidence de l'assemblée est prise par M. DUPAIN, 1<sup>er</sup> adjoint. Il propose au Conseil Municipal de voter le compte administratif 2017 du budget principal, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion, soit :

Un excédent en fonctionnement de 328 379.29 €  
Un excédent en investissement de 228 731.81 €

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**VOTE** le compte administratif 2017 qui est clôturé avec :

Un excédent en fonctionnement de 328 379.29 €  
Un excédent en investissement de 228 731.81 €

Au terme du vote, Monsieur le Maire réintègre le conseil et reprend la présidence de la séance.

### **4/ Délibération n°2018-06 / Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSTATANT** le compte de gestion de l'exercice 2017,

**CONSTATANT** le compte administratif de l'exercice 2017,

**CONSTATANT** que le compte administratif et le compte de gestion présentent ces mêmes résultats :

- Un excédent en fonctionnement cumulé de 428 379.29 €
- Un excédent en investissement cumulé de 888 254.55 €

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de délibération d'affectation du résultat,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 100 000.00€

Affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement (ligne 1068) : 328 379.29€

### **5/ Délibération 2018-07 / Vote des taux des trois taxes locales pour l'exercice 2018**

M. le Maire rappelle qu'il convient de décider du taux des taxes locales pour l'année 2018. En 2017, les taux étaient les suivants :

Taxe d'habitation : 15,06 %

Taxe foncière bâti : 7,80 %

Taxe foncière non-bâti : 31,03 %

M. le Maire propose de maintenir le taux des taxes locales au même niveau que l'année dernière.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**FIXE** les taux des taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation : 15,06 %

Taxe foncière bâti : 7,80 %

Taxe foncière non-bâti : 31,03 %

### **6/ Délibération n°2017-08 / Budget principal : vote du budget primitif 2018**

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget principal 2018 dont il présente les équilibres et le détail des chapitres :

	<b>Dépenses</b>	<b>RAR 2017</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>RAR 2017</b>	<b>Total Recettes</b>
Fonctionnement	1 073 729,00€	0,00E	1 073 729,00€	1 073 729,00€	0,00 E	1 073 729,00€
Investissement	1 493 989,11€	0,00E	1 493 989,11€	1 493 989,11€	0,00 E	1 493 989,11€
<b>TOTAL</b>	<b>2 567 718.11 €</b>	<b>0.00€</b>	<b>2538718.11€</b>	<b>2538718.11€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2538718.11 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**VOTE** le budget principal 2018 tel que présenté ci-dessus

### **7/ Remplacement d'un membre du Centre Communal d'Action Social**

Madame ROULLET explique au Conseil qu'un membre du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) a présenté sa démission. Il revient donc au Maire de désigner un nouveau membre en remplacement.

Madame ROULLET présente alors la candidature de Madame VILLADA-HUDRY Marianne qui accepte d'intégrer le C.C.A.S.

Monsieur le Maire accepte la candidature de Madame VILLADA-HUDRY et demande au Conseil leur avis sur la désignation de Madame VILLADA-HUDRY au C.C.A.S.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** la désignation de Madame VILLADA-HUDRY au sein du C.C.A.S.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur COUTURIER souhaite demander au Maire si les propriétaires de haies ont bien l'obligation de les tailler lorsque celles-ci commencent à empiéter sur le domaine public.

Monsieur le Maire lui répond que oui. S'il pense à une personne en particulier la Mairie adressera un courrier à cette personne pour que sa haie soit entretenue. Quoiqu'il en soit Monsieur le Maire propose qu'une note soit insérée dans le prochain bulletin afin de rappeler aux propriétaires leurs obligations en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.